



# Règles pour le passeport vaccinal

---

LOISIRS, ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTS

Avec la collaboration de  **SPORTSQUEBEC**

# Ce que nous savons...

---

L'information incluse dans ce document a été validée par le ministère de l'Éducation en date du 27 août. Par contre, des changements d'orientations ultérieurs sont possibles suite à cette présentation, selon les informations qui apparaîtront dans le décret entourant le passeport vaccinal.

À ce jour :

- ✓ Le passeport vaccinal COVID-19 permettra l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
- ✓ La mise en place des vérifications des passeports vaccinaux est prévue au 1<sup>er</sup> septembre.
- ✓ Il y a une période de clémence (période d'adaptation) jusqu'au 15 septembre. Les sanctions ne sont pas encore connues.
- ✓ La date de sortie du décret est inconnue, mais sera avant le 15 septembre.
- ✓ Le nouveau **napperon** du ministère, en date du 27 août 2021, est disponible sur la page info-covid du site web.

# Règle générale

---

## PASSEPORT REQUIS

- ✔ Les personnes de 13 ans et plus doivent avoir leur passeport vaccinal.
- *Précision : les jeunes peuvent se faire vacciner à compter de 12 ans*

## PASSE NON REQUIS

- ✔ Les personnes de moins de 13 ans ne sont pas visées par le passeport vaccinal d'aucune façon.

# Clientèle scolaire (jeunes et adultes)

---

## **PASSEPORT REQUIS** (primaire, secondaire, collégiale et universitaire)

- ✓ Afin de permettre aux élèves de participer, seuls ou avec leurs équipes, à des activités interscolaires comme une compétition ou une partie contre une autre école ou un autre club, par exemple.
- ✓ Pour les activités sportives et physiques pratiquées à l'extérieur des heures de classe, dans les contextes suivants :
  - Tous les sports et activités physiques pratiqués à l'intérieur (en contexte parascolaire);
  - Tous les sports d'équipe et activités physiques extérieurs qui impliquent des contacts fréquents ou prolongés (ex. : basket-ball, football, soccer).

# Clientèle scolaire (jeunes et adultes)

---

## PASSEPORT NON REQUIS

- ☑ Les élèves qui participent à des sports et activités physiques prévus à l'intérieur des services éducatifs prévus (concentrations, programmes sport-études et art-études (danse), cours d'éducation physique et à la santé)
  
- Précisions :
  - Sports ou activités faisant partie des programmes d'éducation physique et à la santé.
  - Sport-études, art-études et de concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes ou de la formation générale des adultes offerts par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé.

# Participants aux activités

---

## PASSEPORT REQUIS – À L'INTÉRIEUR

- ✓ Participants pratiquant des sports et activités physiques intérieures.
- ✓ Spectateurs des activités amateurs/événements publics qui dépassent les nombres permis à l'intérieur (25 spectateurs debout ou 250 spectateurs assis) par plateau.
- ✓ Participants dans des salles de spectacle, cinémas, etc.
- ✓ Participants dans les restaurants, bars (aussi dans les centres sportifs et salles communautaires, sauf si menus pour apporter)
- Lieux exigeant le passeport vaccinal :  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

# Participants aux activités

---

## PASSEPORT REQUIS - À L'EXTÉRIEUR

- ☑ Participants à des sports d'équipe ou activités physiques extérieurs organisés et encadrés (donc supervisés par un club, association ou professeur) impliquant des contacts fréquents et prolongés.
- ☑ Les spectateurs des activités amateurs/événements publics qui dépassent les nombres permis à l'extérieur (50 spectateurs debout ou 500 spectateurs assis) par plateau (ex.: matchs sportifs, compétitions, tournois, marches, marathons, circuits de vélo ou spectacles dans des stades, etc.).
- Lien pour festivals et événements : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/az/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements>
- Précisions événements extérieurs : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-210-96W.pdf>

# Participants aux activités

---

## PASSEPORT NON REQUIS

- ✓ Participants à des sports d'équipe ou activités physiques dans des installations extérieures en accès et participations libres pratiquées à l'extérieur, même si cela implique des contacts fréquents et prolongés (ex.: terrains de tennis à usage libre, patinoires, terrain beach-volley, etc.).
- ✓ Les athlètes des sports professionnels et de haut niveau ayant un protocole approuvé par le MSSS.
- Précision : Cela peut impliquer d'avoir des réservations de plateaux, mais sans encadrement.



# Spectateurs et accompagnateurs\*

---

## PASSEPORT NON REQUIS

✓ Le passeport est non requis pour ces personnes, mais le port du masque est obligatoire à l'intérieur (ces règles n'ont pas changées) *SAUF assis avec distanciation de 1m.*

➤ **Précisions :**

\* Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis. Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité.

Il est à proposer que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa *Carte accompagnement loisir* comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST.

# Employés, bénévoles, entraîneurs et officiels

---

**PASSEPORT NON REQUIS** pour l'instant, car ils sont sous la juridiction de la CNESST. Le *port du masque est obligatoire* dans les conditions suivantes :

## PORT DU MASQUE À L'INTÉRIEUR

- ☑ Distanciation minimale de 2 m OU barrière physique OU port du masque de qualité.

## PORT DU MASQUE À L'EXTÉRIEUR

- ☑ Distanciation minimale de 1 m OU barrière physique OU port du masque de qualité.  
[https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/affichette-mesures-paliers-alerte\\_1.pdf](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/affichette-mesures-paliers-alerte_1.pdf)
- Précision : Les bénévoles sont des personnes qui effectuent gratuitement et volontairement des tâches pour un employeur, un organisme ou une autorité responsable (une municipalité, une MRC ou un ministère).  
Lien CNESST pour les bénévoles: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/statuts-particuliers/benevoles>

# Vérification du passeport

---

## MÉCANISMES DE VÉRIFICATION OBLIGATOIRE

- ✓ Les propriétaires d'infrastructures doivent mettre en place des mécanismes de vérification par l'une des façons suivantes:
  - Contrôle aux entrées par des employés, des bénévoles ou une agence externe.
  - Faire une entente avec les clubs ou associations ou professeurs utilitaires des lieux.

*\*\*\* La responsabilité ultime relève de la sécurité publique, mais il y a obligation du gestionnaire/propriétaire de mettre en place des mécanismes de vérification et il peut partager la responsabilité avec des locataires/utilisateurs.*
  
- ✓ La tenue d'un registre demeure une bonne pratique, mais est obligatoire seulement pour :
  - Les gyms et les salles d'entraînement.
  - Les événements comme décrits pour les fêtes et festivals (si les réservations ne sont pas obligatoires).  
Lien pour les événements : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-210-96W.pdf>

# Vérification du passeport

---

## VÉRIFICATION DU PASSEPORT ET DE L'IDENTITÉ

- ✓ Aucune autre information, mis à part le nom de la personne, ne sera visible sur le VaxiCode. Le citoyen devra également présenter une carte d'identité permettant de corroborer son identité, avec photo s'il a plus de 16 ans.
- ✓ Les personnes présentant des contre-indications à la vaccination contre la COVID-19 devront se présenter dans une clinique de vaccination avec la documentation appropriée pour faire inscrire le tout au Registre de vaccination.
- ✓ Un test négatif n'est pas accepté comme preuve.
- ✓ Cette preuve peut être présentée de trois façons : format papier, format PDF sur un appareil mobile ou à partir de l'application Vaxicode.

# Vérification du passeport

Fonctionnement du passeport vaccinal : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19#c111319>

*Un réseau est nécessaire pour le téléchargement de l'application mais pas pour son utilisation (il faut par contre se brancher pour la mise à jour de la base de données).*

## Application pour l'utilisateur



**Opération vaccination COVID-19**

### Application VaxiCode

- Outil officiel et gratuit
- Atteste qu'une personne est adéquatement protégée contre la COVID-19
- Permet l'accès à certains lieux et la pratique de certaines activités non essentielles

Disponible dès le 25 août dans l'App Store et sous peu dans Google Play

[Quebec.ca/passeportvaccinal](https://Quebec.ca/passeportvaccinal)

Votre gouvernement Québec

## Application pour le gestionnaire d'installation



**Opération vaccination COVID-19**

### Application VaxiCode vérif

- Outil officiel de vérification des preuves de vaccination du Québec
- Permet de lire le code QR sur la preuve de vaccination
- Détermine le statut de protection d'une personne contre la COVID-19

Disponible dès le 25 août dans l'App Store et sous peu dans Google Play

[Quebec.ca/passeportvaccinal](https://Quebec.ca/passeportvaccinal)

Votre gouvernement Québec

# Q & R

---

**Q** Pour simplifier la gestion de la vérification, puis-je exiger le passeport à toutes personnes qui se présentent à une installation publique intérieure?

**R** Il est possible pour une organisation d'avoir des exigences supérieures à celles du gouvernement. L'inverse ne s'applique toutefois pas. Les mesures gouvernementales prises par décret ou arrêté ont l'obligation d'être appliquées.

Néanmoins, lorsque des décisions sont prises par une organisation pour ajouter des exigences comme celle du passeport vaccinal alors qu'il n'est pas requis légalement, l'organisation doit être consciente que des poursuites pourraient être engagées contre elle.

**Q** Est- ce que de demander le passeport à l'inscription est suffisant?

**R** C'est le contrôle des participants dans les établissements qui est demandé. Alors, il faut s'assurer que des gens qui n'ont pas le passeport ne s'ajoutent pas lors de l'activité ou qu'une personne n'utilise pas l'identité d'une autre personne (carte d'identité).

# Q & R

---

**Q** Comment contrôler les jeunes de 13 à 16 ans qui n'ont pas de photo sur leur de carte d'assurance maladie, ni de permis?

**R** Demander la carte étudiante ou la carte assurance maladie sans photo, mais cela n'est pas une obligation

**Q** Que faire s'il y a un cas positif déclaré ?

**R** Lorsqu'un cas est reporté dans une organisation, il est important de contacter rapidement la **Direction régionale de santé publique de votre région** afin de connaître les étapes à suivre pour éviter la propagation du virus. C'est cette organisation qui vous indiquera les conditions d'isolement et de traçage, en fonction de la situation épidémiologique de votre région.

# Q & R

---

**Q** Est-ce qu'une personne provenant de l'extérieur du Québec peut participer à des activités nécessitant le passeport?

**R** Les personnes qui voyagent au Québec devront présenter une preuve d'identité avec photo et la preuve (fournie par leur pays ou province canadienne) qu'elles ont reçu deux doses d'un vaccin reconnu parmi les suivants :

- Pfizer
- Moderna
- AstraZeneca
- Covishield
- Janssen (ne requiert qu'une seule dose)

Lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19#c111327>



## Q & R

---

- Q Est-ce que le passeport vaccinal doit être demandé pour une formation qualifiante pour le travail dans un centre communautaire, centre sportif ou autres bâtiments municipaux?
- R Non, le passeport vaccinal ne devrait pas être exigé par l'organisateur de la formation, pour des formations qualifiantes (ex. : cours de sauveteurs, formations animateurs, patrouilleurs, etc.)

Pour les rencontres ou activités régulières d'organismes (sans activité physique), le passeport n'est pas requis.

# Q & R

---

**Q** Si j'exige dans mon installation que les spectateurs s'assoient avec une distanciation de 1 m chacun dans les estrades et/ou gradins, est-ce que je dois contrôler les spectateurs avec leur passeport vaccinal ?

**R** À l'intérieur, il n'est pas nécessaire de contrôler les spectateurs jusqu'à 250 personnes assises et pour l'extérieur jusqu'à 500 personnes assises). À titre d'exemple, il est possible de mettre des X sur les sièges pour s'assurer de la distanciation.

Assis, les spectateurs peuvent enlever leur masques mais ne doivent pas se déplacer (se lever debout). Si cette directive est difficile à maintenir, vous pouvez exiger alors le masque en tout temps.

# Q & R

---

**Q** Si un accompagnateur ne participe pas à l'activité, doit-il être comptabilisé dans les spectateurs?

**R** Oui, l'accompagnateur qui ne participe pas doit quitter le plateau de participation et aller rejoindre les spectateurs. Sinon, il participe et doit être comptabilisé comme participant.

L'accompagnateur doit répondre aux critères d'un accompagnateur.